

RAPPORT N° 98/4-10  
au Conseil Municipal

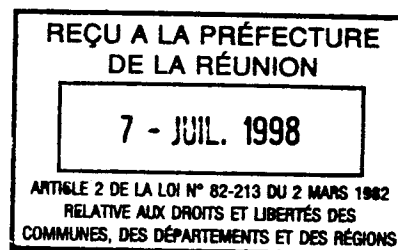
OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1/98  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La Décision Modificative qui vous est proposée se traduit par un virement de compte à compte à l'intérieur de la Section d'Exploitation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-10  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1/98  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-10 du Maire ;

Sur le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

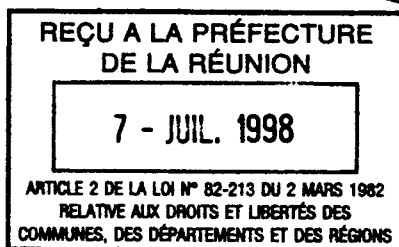
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 1/98 du Budget Annexe de l'Eau qui se traduit par les modifications annexées au tableau ci-joint.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND



# DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/98

ANNEXE AU RAPPORT N° ~~98/4-10~~.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Exploitation

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
628	Autres services extérieurs	6 000,00	
617	Etudes et Recherches	-6 000,00	
TOTAL.....	.....	0,00	0,00